

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ

NOCIBÉ FRANCE DISTRIBUTION

« Grand jeu fête des mères »

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98 157 536 euros, dont le siège social est 2 rue de Ticléni, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 384 970 786, organise aux dates indiquées en Annexe 1, un jeu sur le site Internet jeu.nocibe.fr et dans les magasins participants, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION et de leur famille), résidant en France et à Monaco (Hors DOM TOM).

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

3.1 Le participant est invité dans un premier temps à remplir un formulaire de participation (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse complète, optin règlement / Champ optionnel : optin e-mail Nocibé). Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf dans le cas où le participant accepte par les opt-in à recevoir des informations de Nocibé par e-mail.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

3.2 Les modalités du jeu sont détaillées en Annexe 1.

ARTICLE 4: DOTATIONS

4.1 Les dotations du jeu sont décrites en Annexe 2.

4.2 Le tirage au sort sera effectué dans les 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant validé leur participation au grand tirage au sort final.

ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DU LOT

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront fournie.

Les gagnants désignés au tirage au sort recevront leur lot, par la marque concernée, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription du jeu.

Si toutefois une information nécessaire à la mise à disposition du lot venait à manquer, les équipes de Nocibé prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 15 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du jeu, ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France. La société Nocibé France Distribution ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots expédiés.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers) ne se verra pas attribuer le lot et la société organisatrice se réserve le droit de remettre ce lot en jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition au gagnant.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société NOCIBÉ FRANCE DISTRIBUTION se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé France Distribution pouvant être amenée à collecter informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations

ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé France Distribution afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

La société Nocibé France Distribution veillera au respect de la confidentialité des informations qu'elle sera amenée à communiquer à d'éventuels sous-traitants pour l'envoi des lots.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante :

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION - SERVICE RELATION CLIENTS
Grand Jeu - TSA 83000
59675 WASQUEHAL CEDEX

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site jeu.nocibe.fr

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Nocibé France Distribution ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Elle s'efforcera de réorganiser le tirage au sort ultérieurement.

Par ailleurs, la Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lié aux réseaux de communication : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ANNEXE 1 : LES MODALITES DE JEU

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre le 2 et 28 mai 2018 inclus.

Il y a 2 possibilités de participer au jeu :

A. Participation en magasin : jeu avec obligation d'achat

Lors de son passage en caisse, l'acheteur reçoit une carte à gratter, lui permettant de gagner une remise et l'invitant à se connecter à jeu.nocibe.fr avec un code secret pour tenter de gagner d'autres lots.

Sur jeu.nocibe.fr, ce code secret lui permet de savoir s'il a gagné un coffret institut Souffle de Beauté Nocibé, lors d'instantanés gagnants. Le joueur en est informé immédiatement via une page du jeu.

L'acheteur peut ensuite s'inscrire pour participer au tirage au sort final et tenter de gagner un sac à main Courrèges, ou une des 40 paires de lunettes de soleil Courrèges.

B. Participation sur jeu.nocibe.fr, sans obligation d'achat

Le joueur se connecte sur jeu.nocibe.fr

Il tente d'attraper virtuellement des produits Nocibé dans un sac et obtient 200 points pour gagner une remise chez Nocibé ou l'un des 100 parfums 20 ml La mini Jupe de Courrèges en instantanés gagnants. Le joueur en est informé immédiatement via une page du jeu.

Le joueur peut ensuite s'inscrire pour participer au tirage au sort final et tenter de gagner 1 sac à main Courrèges, ou une des 40 paires de lunettes de soleil Courrèges.

ANNEXE 2 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

1. Les dotations mises en jeu sont :

1. Des remises de 25% sur tous les achats, valables 1 seule fois, du 02/05/2018 au 01/07/2018, sur présentation du coupon original remis et de la carte de fidélité Nocibé, dans les magasins participants (hors DOM TOM & Monaco) ou sur nocibe.fr en saisissant le code indiqué lors du jeu- lors de votre commande. Non valable sur les produits « Petits Prix », « Points Rouges », « Prix Ronds » ou « Belles Affaires », « Parfum Unique », Cartes cadeau, Cartes Institut, prestations institut et emballages payants. Non cumulable et non substituable avec toutes autres offres promotionnelles, soldes ou remises en cours.
2. Pour les acheteurs en magasin, ayant reçu une carte à gratter : possibilité de gagner, en instants gagnants sur jeu.nocibe.fr, au total 100 coffrets institut Nocibé souffle de beauté, d'une valeur unitaire de 39€
3. Pour les joueurs non acheteurs, possibilité de gagner, en instants gagnants sur jeu.nocibe.fr, au total 100 parfums 20 ml Mini Jupe de Courrèges, d'une valeur unitaire de 22€.
4. En tirage au sort final pour tous les joueurs:
 - a. Un sac à main Courrèges d'une valeur unitaire de 480€
 - b. 40 paires de lunettes de soleil Courrèges d'une valeur unitaire de 290€

2. Les joueurs sont informés des instants gagnants grâce à une page du jeu sur jeu.nocibe.fr.

3. Le tirage au sort sera effectué dans les 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant validé leur participation au grand tirage au sort final.

Le tirage au sort sera effectué par la société DPS-Les Indés-134 rue Royale-59 000 Lille.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ANNEXE 3 : EXTRAIT DU REGLEMENT DU JEU

«Grand jeu fête des mères»

Du 2 au 28 mai 2018

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 2 au 28 mai 2018 inclus, organisé par la société Nocibé France Distribution et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco, hors DOM TOM.

Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable sur le site <http://jeu.nocibe.fr>. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante :

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION - SERVICE RELATION CLIENTS
Grand Jeu - TSA 83000
59675 WASQUEHAL CEDEX

A GAGNER AU NATIONAL :

1. Des remises de 25% sur tous les achats, valables 1 seule fois, du 02/05/2018 au 01/07/2018, sur présentation du coupon original remis et de la carte de fidélité Nocibé, dans les magasins participants (hors DOM TOM & Monaco) ou sur jeu.nocibe.fr - en saisissant le code indiqué lors du jeu- lors de votre commande. Non valable sur les produits « Petits Prix », « Points Rouges », « Prix Ronds » ou « Belles Affaires », « Parfum Unique », Cartes cadeau, Cartes Institut, prestations institut et emballages payants. Non cumulable et non substituable avec toutes autres offres promotionnelles, soldes ou remises en cours.
2. Pour les acheteurs en magasin, ayant reçu une carte à gratter : possibilité de gagner, en instants gagnants sur jeu.nocibe.fr, au total 100 coffrets institut Nocibé souffle de beauté, d'une valeur unitaire de 39€
3. Pour les joueurs non acheteurs, possibilité de gagner, en instants gagnants sur jeu.nocibe.fr, au total 100 parfums 20 ml Mini Jupe de Courrèges, d'une valeur unitaire de 22€ ou une remise.
4. En tirage au sort final pour tous les joueurs:
 - a. Un sac à main Courrèges d'une valeur unitaire de 480€
 - b. 40 paires de lunettes de soleil Courrèges d'une valeur unitaire de 290€

Les dotations ne seront ni échangeables ni remboursables.

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, S.A.S. au capital de 98.157 536 € - RCS Lille 384 970 786.

